

Gouvernement du Québec

Décret 379-2014, 24 avril 2014

CONCERNANT le ministre du Travail

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE soit confiée au ministre du Travail la responsabilité de l'application de la loi et des dispositions législatives suivantes :

1^o la Loi sur la santé et la sécurité du travail (chapitre S-2.1), et ce, conformément à l'article 336 de cette loi;

2^o les articles 79.21 et 79.22 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (chapitre P-41.1), et ce, conformément à l'article 79.20 de cette loi;

QUE le présent décret remplace le décret n^o 674-2010 du 11 août 2010.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

61451

Gouvernement du Québec

Décret 380-2014, 24 avril 2014

CONCERNANT le ministre responsable de la région de la Capitale-Nationale

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE soient confiées au ministre responsable de la région de la Capitale-Nationale l'application des dispositions législatives suivantes ainsi que, conformément à l'article 9 de la Loi sur l'exécutif (chapitre E-18), la responsabilité des effectifs et les crédits afférents à ses fonctions :

1^o la Loi sur la Commission de la capitale nationale (chapitre C-33.1), et ce, conformément à l'article 36 de cette loi;

2^o la section IV.2.2 de la Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (chapitre M-22.1), et ce, conformément à l'article 9 de la Loi sur l'exécutif, ainsi que la responsabilité de l'application de toute autre disposition de cette loi requise pour l'application de cette section;

3^o pour la région de la Capitale-Nationale, les sections IV.3, IV.4 et IV.5 de la Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, et ce, conformément à l'article 38 de cette loi, et la responsabilité de l'application, pour cette région, de toute autre disposition de cette loi requise pour l'application de ces sections;

4^o pour la région de la Capitale-Nationale, le chapitre VI de la Loi sur le ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation (chapitre M-30.01), et ce, conformément à l'article 178 de cette loi, et la responsabilité de l'application, pour cette région, de toute autre disposition de cette loi requise pour l'application de ce chapitre;

QUE le présent décret remplace le décret n^o 892-2012 du 20 septembre 2012.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

61452

Gouvernement du Québec

Décret 381-2014, 24 avril 2014

CONCERNANT le ministre et le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles et ministre responsable du Plan Nord

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE, conformément à l'article 9 de la Loi sur l'exécutif (chapitre E-18), le ministre et le ministère des Ressources naturelles et de la Faune, désignés par le décret n^o 879-2012 du 20 septembre 2012 ministre et ministère des Ressources naturelles, soient désormais désignés ministre et ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles;

QUE le ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles soit désigné pour agir à titre de ministre chargé de l'application de la Loi sur Hydro-Québec (chapitre H-5), et ce, conformément au paragraphe 3^o de l'article 1 de cette loi;

QUE lui soit confiée, conformément à l'article 9 de la Loi sur l'exécutif, notamment la responsabilité de l'application des lois et des dispositions législatives suivantes :

1^o la Loi approuvant la Convention de la Baie James et du Nord québécois (chapitre C-67);

2^o la Loi approuvant la Convention du Nord-Est québécois (chapitre C-67.1);

3^o la Loi sur le mode de paiement des services d'électricité et de gaz dans certains immeubles (chapitre M-37);

4^o la Loi sur les systèmes municipaux et les systèmes privés d'électricité (chapitre S-41), sauf à l'égard des responsabilités confiées par celle-ci au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

QUE le présent décret remplace le décret n^o 879-2012 du 20 septembre 2012.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

61453

Gouvernement du Québec

Décret 382-2014, 24 avril 2014

CONCERNANT le ministre délégué aux Mines

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE, conformément à l'article 9 de la Loi sur l'exécutif (chapitre E-18), le ministre délégué aux Mines ait pour fonction de seconder le ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles et d'exercer, sous sa direction, notamment les fonctions suivantes :

1^o recueillir, traiter et diffuser l'information géoscientifique;

2^o gérer les droits de propriété et d'utilisation de la ressource minérale;

3^o faciliter l'exploration et l'exploitation minières et apporter son soutien à la recherche.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

61454

Gouvernement du Québec

Décret 383-2014, 24 avril 2014

CONCERNANT le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE soient confiées au ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale l'application des dispositions législatives, les fonctions et responsabilités suivantes :

1^o la Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale (chapitre L-7), et ce, conformément à l'article 69 de cette loi;

2^o la section III.1 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30), relativement à l'action communautaire autonome et la responsabilité du Secrétariat à l'action communautaire autonome et aux initiatives sociales, relativement à l'action communautaire autonome, et ce, conformément à l'article 9 de la Loi sur l'exécutif (chapitre E-18) et à l'article 3.32 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif;

3^o les fonctions du ministre de la Solidarité sociale prévues à la Loi sur l'Office de la sécurité du revenu des chasseurs et piégeurs cris (chapitre O-2.1), et ce, conformément à l'article 9 de la Loi sur l'exécutif;

4^o la responsabilité du placement étudiant et celle de prendre toutes les mesures qu'il jugera utiles pour le placement des étudiants, tant auprès des ministères et des organismes publics qu'auprès de l'entreprise privée, et ce, conformément à l'article 9 de la Loi sur l'exécutif;

QUE, conformément à cet article, soient confiés au ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale les fonctions du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire prévues à la Loi sur l'économie sociale (chapitre E-1.1.1) et la responsabilité des effectifs ainsi que les crédits du portefeuille « Affaires municipales, Régions et Occupation du territoire » reliés à l'application de cette loi;

QUE le présent décret remplace le décret n^o 1169-2012 du 12 décembre 2012.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

61455